

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé
Séance du 01/10/2021

L' an 2021 et le 1 Octobre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu inhabituel de ses séances, Salle des fêtes, sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire par intérim.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire par intérim, Mmes : COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

Excusés : Mme AROYO Nathalie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel

Secrétaire de séance :Mme LAVERGNE Claudie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 29/09/2021

Date d'affichage : 29/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 05/10/2021

et publication ou notification

du : 05/10/2021

SOMMAIRE

réf : 2021 024 ELECTION DU MAIRE

réf : 2021 025 CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

réf : 2021 026 ELECTION DES ADJOINTS

réf : 2021 027 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

réf : 2021 028 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

réf : 2021 029 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU S.I.T.S

réf : 2021 024 ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Loriane DROUILLET, doyenne du Conseil, procède à l'appel à candidature.

Se déclare candidat :

- M. GAILLARD Daniel

Afin de procéder au déroulement du vote, Mme Loriane DROUILLET nomme 2 assesseurs :

- Mme GIDEL Laëtitia

- M. DELPERDANGE Christian

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : (en chiffres et en lettres)

– M. GAILLARD Daniel : 11 voix / onze voix

M. GAILLARD Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et le procès-verbal est dressé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 025 CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoint.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 026 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2021 proclamant M. Jean-Marc MAGNOUX deuxième adjoint ;

Vu la décision du Conseil municipal de laisser M. Jean-Marc MAGNOUX au poste de deuxième adjoint ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. GAILLARD Daniel, Maire, procède à l'appel à candidature.

Se déclarent candidats :

- M. BOYER Michel
- Mme AROYO Nathalie

Afin de procéder au déroulement du vote, M. le Maire nomme 2 assesseurs :

- Mme GIDEL Laëtitia
- M. DELPERDANGE Christian

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Election du premier adjoint

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. BOYER Michel : 6 voix / six voix
- Mme AROYO Natahalie : 5 voix / cinq voix

M. BOYER Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

L' intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et le procès-verbal est dressé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 027 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Population totale	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'IBT)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'IBT)	Indemnité brute en euros
Moins de 500	25,50 %	991,80 €	9,90 %	385,05 €
De 500 à 999	40,30 %	1 567,43 €	10,70 %	416,17 €
De 1 000 à 3 499	51,60 %	2 006,93 €	19,80 %	770,10 €
De 3 500 à 9 999	55 %	2 139,17 €	22 %	855,67 €
De 10 000 à 19 999	65 %	2 528,11 €	27,5 %	1 069,59 €
De 20 000 à 49 999	90 %	3 500,46 €	33 %	1 283,50 €
De 50 000 à 99 999	110 %	4 278,34 €	44 %	1 711,34 €
100 000 et plus	145 %	5 639,63 €	66 %	2 567,00 €

M. le Maire expose que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints est obligatoirement soumis au vote du Conseil municipal.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 199 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

1^{er} adjoint : (9.90) % de l'IBT soit (385.05) € brut

2^{ème} adjoint : (4.95) % de l'IBT soit (192.53) € brut

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 028 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 2 000 €.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 029 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU S.I.T.S

Suite au décès de M. Alain MANSSSENS, Maire et délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire de Lignières avec Mme Laëtitia GIDEL, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a élu :

- Syndicat intercommunal de Transport Scolaire (S.I.T.S) :

Titulaire : Mme Céline COURCELLE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Location logement 2, route de Lignières : M le Maire fait part au Conseil des candidatures reçues. Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers décident de donner la priorité pour les visites à des personnes ayant des enfants et un emploi. 3 candidatures sont retenues sur les 8 présentées. Des visites avec entretien des candidats sont organisées samedi 09 octobre 2021.

